

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-917

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature
au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre
Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES
TELECOM sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la
circulation des véhicules ou engins à deux roues 31 rue Saint Malo à
l'occasion de branchement fibre nécessitant l'utilisation d'une nacelle par
l'entreprise SOGETREL,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le lundi 06 janvier
2025,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux
roues sera **interdite le lundi 06 janvier 2025 de 08h à 12h** :

- Rue Saint Malo, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
SOGETREL.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée
des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt décembre deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

